

S.I.Vo.M. DE SERMAISES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 10 – Absent : 1 avec Procuration 1 - Votants : 10

Le trente et un mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal.

Date de convocation : 24 mai 2022

Présents : Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, Présidente, M. BRETONNET Jean-Luc maire de Rouvres Saint Jean (pouvoir de Mme Nadine Pelletier), M.BRÉCHEMIER José délégué de Pannecières, M.JEANNE Georges délégué de Morville, M.HERVÉ Olivier délégué de Césarville-Dossainville, M.PIERQUIN José délégué de Thignonville, M.ALANIC Gilles délégué d'Intville la Guétard, M.CHENU Mathieu délégué d'Audeville, M.ZANIER Walter délégué de Sermaises, Mme LEAL Cati délégué de Sermaises.

Absent : Mme Nadine PELLETIER (pouvoir à Bretonnet Jean-Luc)

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Georges JEANNE

M.JEANNE accepte d'être secrétaire de séance mais précise ne pas vouloir rédiger le compte rendu.

Le projet de procès-verbal lui sera soumis pour validation par la secrétaire générale.

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 28 MARS 2022

Délibération 2022-10 (à la majorité).

II – TRAVAUX DE COMPLEMENT DES FORAGES – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Délibération 2022-11 (à l'unanimité).

Mme la Présidente rappelle qu'en séance dernière, le coût estimatif des travaux de comblement des forages a été présenté aux membres de l'assemblée.

Le maître d'œuvre 3Ce a lancé une consultation des entreprises, une offre a été reçue de l'entreprise SOC Centre Val de Loire -8 rue Jean Nicot 45100 Ingré.

Pour mémoire :

Coût global des travaux : 89 892.90 € HT – 107 871.48 € TTC.

Madame la Présidente rappelle qu'il fallait connaître la position du conseil municipal D'Intville quant au projet de démolition du château d'eau. Monsieur le maire d'Intville confirme que ce projet est abandonné pour le moment. Néanmoins, la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau sera faite sur la montant total incluant le coût de démolition du château d'eau d'Intville, ceci pour savoir si cette dépense précise sera subventionnée.

Il est précisé de nouveau que la commune de Morville n'a pas souhaité intégrer la convention de groupement de commande et ne procédera pas au comblement de son ancien forage.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que les frais incombant à la maîtrise d'œuvre seront répartis entre chaque commune membre du groupement de commande.

Coût MO : 4500 € HT – 5400 € TTC.

Soit : répartition MOE HT par commune de l'opération : 4500€/5 =900€ par commune

Commune de PANNECIERES :

MOE		TRAVAUX		TOTAL		Subvention AESN	Reste à charge
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
900€	1080€	13 437€	16 124.40€	14 337€	17 204.40€	5 734.80€	11 469.60€

Commune de THIGNONVILLE

MOE		TRAVAUX		TOTAL		Subvention AESN	Reste à charge
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
900€	1080€	15 816 €	18 979.20€	16 716€	20 059.20€	6 686.40€	13 372.80€

Commune d'INTVILLE LA GUÉTARD

MOE		TRAVAUX		TOTAL		Subvention AESN	Reste à charge
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
900€	1080€	14 996€	17 995.20€	15 896€	19 075.20€	6 358.40€	12716.18€

*Montant sans option démolition du château d'eau

Commune d'AUDEVILLE

MOE		TRAVAUX		TOTAL		Subvention AESN	Reste à charge
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
900€	1080€	17 481€	20 977.20€	18 381€	22 057.20€	7 352.40€	14 704.80€

Commune de CÉSARVILLE

MOE		TRAVAUX		TOTAL		Subvention AESN	Reste à charge
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
900€	1080€	16 158€	19 389.60€	17058€	20 469.60€	6823.20€	13 646.40€

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise SOC Centre Val de Loire -8 rue Jean Nicot 45100 Ingré pour un montant de travaux de 77 892.90€ HT pour le comblement des anciens forages AEP avec en option le coût de la démolition du château d'eau d'Intville la Guétard de 12000€.

Valide la participation financière estimative demandée aux communes participant à cette opération,

Dit que chaque conseil municipal des communes participant à l'opération devra délibérer sur la participation financière à reverser au SIVOM,

Autorise Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération.

III – TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022-12 (à l'unanimité).

Sur proposition de la Présidente,
Les membres du Conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXENT les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Tarifs cantine au 01.09.2022			
Elémentaire	maternelle	adultes	C.C.D.P. (ALSH)
4.20€	3.85€	7.00€	7.00€

FIXENT à 3.15€ le tarif de l'heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

IV – CONVENTION D'OPTIMISATION DES TAXES DE L'ENERGIE - UNIXIAL

Délibération 2022-13 (à la majorité)

Mme la Présidente présente les missions de la société UNIXIAL intervenant pour optimiser les taxes liées à l'énergie. Cette mission vise à identifier les optimisations possibles, à effectuer des préconisations et à les mettre en œuvre après accord express du Client (SIVOM), concernant notamment la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité), la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) ou CSPE (Contribution au Service public de l'électricité), la TICGN (Taxe intérieure de consommation sur le Gaz Naturel) et la TIPCE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). La possibilité de rétroactivité des taxes est portée sur 2 ans. La durée du Contrat est de 36 mois.

Concernant la rémunération de la société UNIXIAL, cette dernière perçoit une somme déterminée en fonction du nombre de sites à traiter et du montant des sommes économisées de la manière suivante :

Le prix est égal à 50% de l'économie réalisée par le client sur une période de 36 mois.

Le prix est égal à 50 % des éventuels remboursements de sommes versées sur les années précédentes.

Mme la Présidente sollicite le Conseil Syndical pour la signature de la convention d'optimisation des taxes avec la société UNIXIAL.

Après débat, le Conseil Syndical à la majorité (1 vote contre M Jeanne).

Autorise Mme la Présidente à signer la convention d'optimisation des taxes de l'énergie avec la société UNIXIAL.

V – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DES SYNDICATS DES COMMUNES 2022

Délibération 2022-14(à la majorité)

Mme la Présidente rappelle au comité syndical qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur groupement.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 : l'affichage ; la publication sur support papier la publication électronique sur site internet.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. En revanche, en l'absence de délibération, la publicité se fera par voie électronique.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Présidente,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M.Jeanne), le comité syndical décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h45.

La Présidente

Chantal AUVRAY